

LA RÈGLE DE LA FOI

TOME II

La Sainte Écriture

Inspiration – Interprétation – Canonicité

par

AUGUSTE-ALEXIS GOUPIL, S. J.

Nouvelle édition

à partir de la deuxième édition revue et corrigée de 1936

Éditions Saint-Remi

– 2017 –

Nihil obstat :

PAULUS JOÜON, S. J.,

Censor deputatus.

Lutetiae Parisiorum, 15a julii 1936.

Imprimatur :

L. BOSSUET,

Can. Cens. lib.

Valle Guidonis, 18^a julii 1936.



Du même auteur aux ESR :

LA VRAIE RELIGION, 175 p., 15 €

L'ÉGLISE. INSTITUTION – CONSTITUTION – POUVOIR, 174 p., 15 €

APOLOGÉTIQUE, 175 p., 15 €

LA RÈGLE DE LA FOI TOME I, LE MAGISTÈRE VIVANT – LA TRADITION – LE DÉVELOPPEMENT DU DOGME. 182 p., 15 €

LA RÈGLE DE LA FOI TOME II – LA SAINTE ÉCRITURE, INSPIRATION – INTERPRÉTATION – CANONICITÉ 201 p., 15 €

Éditions Saint-Remi
BP 80 – 33410 Cadillac
www.saint-remi.fr

PRÉFACE

Voici le second volume du Traité **La Règle de la Foi**, dont le premier, paru il y a cinq ans¹, avait pour objet *Le Magistère vivant et la Tradition*. Le présent volume est consacré à *La Sainte Écriture*.

Mais l'Écriture offre à l'étude une matière immense et des aspects nombreux. Il convient d'indiquer lequel est considéré ici. Ce Traité n'est pas une Introduction critique à l'étude des Livres saints, de leur origine, de leur histoire, de leur contenu. Encore moins est-ce un Commentaire du texte sacré. On ne cherche donc point à savoir d'où viennent ces Livres, ni ce qu'ils signifient, ni ce qu'ils contiennent ; on cherche *ce qu'ils sont*. C'est une étude théologique de l'Écriture, en tant qu'elle est Écriture sainte, livre sacré et divin.

Or, ce Livre est sacré, divin au sens propre et formel ; il a Dieu pour auteur ; c'est un Livre inspiré. Il est sans doute écrit par des hommes, mais sous une action spéciale de Dieu, et telle que leur parole est principalement la parole de Dieu : « *Credo in Spiritum Sanctum... qui locutus est per prophetas* ». C'est à l'étude de l'inspiration, fait divin, connu par la révélation et seulement par elle, qu'est donnée toute la *Première Partie* du livre, la plus longue. Existence de l'inspiration, nature, effet de l'inspiration, ce sont les trois questions qui y sont traitées. On ne s'étonnera pas de la place importante donnée à l'exposé de la causalité instrumentale, d'après saint Thomas : c'est elle qui éclaire la nature mystérieuse de l'inspiration ; c'est de sa méconnaissance que sont venues toutes les erreurs. L'inerrance aussi a été l'objet d'une étude approfondie, où je me suis efforcé de dissiper les fantômes créés par le Concordisme et la manie pseudo-scientifique de mêler à la Bible les sciences de la nature. Et de même, j'ai essayé de préciser les rapports de la Bible et de l'histoire.

Ces Livres inspirés ont été confiés par Dieu à l'Église, qui seule a qualité pour les recevoir, les garder, les expliquer. Dans la

¹ La première édition en 1931, notre nouvelle édition en 2017.

Seconde Partie, j'ai expliqué ce qu'est le sens littéral et spirituel, des Écritures et quelles sont les règles de l'interprétation catholique.

La canonicité fait l'objet de la *Troisième Partie*. Comment s'est constitué le Canon des Écritures ; à quel signe l'Église a-t-elle connu l'inspiration des livres sacrés ; l'origine apostolique d'un écrit est-elle un critère de l'inspiration ? Toutes ces questions où s'emmêlent l'Histoire et la théologie, je les ai exposées aussi clairement et solidement que j'ai pu. Le Décret du Concile de Trente définissant solennellement le Canon des Livres saints et déclarant authentique la version Vulgate a été tout particulièrement étudié. On laisse d'ordinaire aux Manuels d'Écriture Sainte l'étude *historique* du Canon ; il m'a semblé que le lecteur aurait été déçu de ne pas trouver ici au moins un aperçu de cette histoire. Le volume s'en trouve assez notablement allongé ; j'espère qu'on ne le regrettera pas.

Je tiens à remercier, avant de terminer, tous ceux dont le secours m'a aidé à la composition de ce difficile Traité. Je nommerai d'abord mes anciens maîtres dans la belle science des Écritures, les Pères Alfred Durand et Albert Condamin, au Scolasticat de Cantorbéry ; puis le Père G. Courtade, professeur à l'Institut catholique de Paris, dont le remarquable Cours m'a guidé dans mon travail ; le Père Paul Joüon, l'éminent hébraïsant, professeur émérite de l'Université orientale de Beyrouth et de l'Institut Biblique de Rome, qui a bien voulu revoir toutes ces pages et dont les conseils et les remarques m'ont dirigé et soutenu avec une bienveillance parfaite.

Paris, 17 juillet 1936, en la fête de saint Alexis.

AUGUSTE-ALEXIS GOUPIL, S. J.

Cours supérieur de Religion

LA RÈGLE DE LA FOI

Tome II

La Sainte Écriture

PRÉLIMINAIRES

La parole de Dieu : Tradition et Écriture. — Ce que nous croyons, l'objet de notre foi est la parole de Dieu, c'est-à-dire les vérités qu'il a révélées. Faite premièrement aux patriarches, à Moïse, aux prophètes, cette révélation divine a été complétée et achevée par le Fils de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Après avoir à plusieurs reprises et en diverses manières parlé autrefois à nos pères par les prophètes, Dieu, dans ces derniers temps, nous a parlé par son Fils, qu'il a établi héritier de toutes choses, et par lequel il a aussi créé le monde » (Heb. 1¹⁻²).

La première révélation, celle de l'Ancien Testament, fut faite de deux manières : soit *oralement* par les prophètes, c'est-à-dire des hommes envoyés par Dieu pour adresser au peuple les enseignements, les exhortations, les menaces divines¹, soit *par écrit*, au moyen de livres composés sous l'inspiration de l'Esprit-Saint et apportant aux Israélites la vérité religieuse. Beaucoup de prophète-

¹ Sur la notion exacte de ce qu'est le prophète, voir **La Vraie Religion**.

tes, sous l'inspiration du même Esprit divin qui les avait incités d'abord à prêcher, mirent aussi par écrit leurs prédications. Tous ces écrits sacrés, que les Juifs appelèrent par excellence *l'Écriture*, nous ont gardé et transmis la révélation ancienne.

Le Christ, révélateur parfait de Dieu (Jo. 1¹⁸), n'écrivit rien lui-même ; il enseigna. Il ne donna point non plus à ses Apôtres l'ordre de rien écrire ; mais leur ayant fait connaître tout ce qu'il avait appris de son Père » (Jo. 15¹⁵), il leur confia la mission de « prêcher l'évangile à toute créature » (Mc. 16¹⁵) « d'enseigner toutes les nations » (Mt. 28¹⁹), promettant qu'il serait avec eux dans cette tâche, c'est-à-dire qu'il les y assisterait « jusqu'à la consommation du siècle » (Ib. 28²⁰). Aussi, après l'Ascension et la Pentecôte, les Apôtres dociles à l'ordre reçu s'en allèrent-ils « prêcher l'évangile en tous lieux » (Mc. 16²⁰). Et depuis lors, la prédication apostolique ne cesse plus. Jusqu'à la fin des siècles, l'Église transmet et transmettra au monde l'enseignement de Jésus. C'est *la Tradition*, mot qui signifie à la fois la doctrine transmise et la prédication qui la transmet, la tradition source première et principale de la foi.

Cependant, Dieu n'a pas refusé à son Église pour l'accomplissement de sa mission, à côté de la parole vivante, moyen principal de son enseignement, le secours de l'Écriture. Comme autrefois l'Esprit-Saint avait inspiré les écrivains de l'Ancien Testament, il inspira aussi à quelques Apôtres (ou hommes apostoliques) de mettre par écrit, du moins partiellement, la révélation de Jésus. Ce sont les Écritures du Nouveau Testament, en tout semblables pour l'origine et la valeur à celles de l'Ancien, et toutes deux également sources de la foi¹.

¹ Pour une explication plus complète de ces notions et de cette terminologie, voir **La Règle de la Foi**, tome I.

Dans le premier tome de **La Règle de la Foi**, nous avons étudié le rôle du *Magistère vivant*, gardien, interprète et défenseur de la doctrine contenue dans les deux sources : Écriture et Tradition. Nous avons dit aussi la nature de la *Tradition*, ses relations à l'Écriture et ses « monuments ». Dans ce second volume, nous étudierons *la Sainte Écriture*.

La Sainte Écriture ; ses noms. — On désigne par ce nom d'Écriture Sainte *une collection de livres* que nous mettons à part de tous les autres, et que nous réputons sacrés, parce que nous croyons qu'ils ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit. Ce sont les termes mêmes du *Concile du Vatican* : « L'Église tient ces livres pour sacrés et canoniques, parce que, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur, et ont été comme tels transmis à l'Église » (Const. De fide, ch. 2). C'est à expliquer et à justifier cette croyance que le présent Traité est consacré.

Les noms employés pour désigner cette collection de livres sacrés sont fort nombreux, sous la plume même des écrivains inspirés. Le prophète Daniel, par exemple, les appelle, comme par excellence, « les Livres » (9²). Jonathas, dans sa lettre au peuple romain, dit « les Livres saints » (1 Mac. 12⁹). Saint Paul a diverses formules : « l'Écriture » (Rom. 4³), « les Écritures » (ib. 15⁴), « les saintes Écritures » (ib. 12²), ou enfin « les saintes Lettres » (2 Tim. 3¹⁵). Les autres auteurs du Nouveau Testament disent généralement « l'Écriture » ou « les Écritures ». C'est, on le voit, le nom prédominant.

Tous ces noms passèrent naturellement dans l'usage des écrivains non inspirés. *Flavius Josèphe*, dans le Préambule de ses Antiquités Judaïques, dit : « les Écritures, les saintes Écritures, les saints Livres ». On trouve aussi chez *les Pères de l'Église* :

« l'Écriture, la divine Écriture, les Livres ». Ce dernier nom, « les Livres », en grec, τὰ Βιβλία, qui est un pluriel neutre, passa par simple transcription dans la langue latine : *Biblia, bibliorum*. Puis, cette forme fut prise pour un féminin singulier : *Biblia, biblia*, qui dans les langues modernes a donné ces mots : *la Bible, Biblia, the Bible, die Bibel*, etc.

Quelques Pères ont parfois désigné les Livres saints par des noms que l'usage n'a pas conservés. Ainsi *saint Jérôme* (De vir. illust. 75) les appelle « la Bibliothèque divine », expression peut-être tirée de 2 Mac. 2¹³. *Tertullien*, qui probablement fut avocat, nomme la Sainte Écriture *Instrumentum*. On appelle, en effet, en langage juridique, *instrument*, toute pièce authentique qui sert à établir un droit. Ce nom convient donc bien aux Livres saints dont l'autorité est suprême dans les controverses théologiques. *Saint Augustin* a parfois aussi employé ce mot (De Civ. 20,4 ; Epist. 76, 2). À la même langue du Droit, *Cassiodore* emprunta le nom de *Pandectes* (Recueil complet) et l'appliqua à l'Écriture. Notons enfin que les *Talmudistes* nomment aussi la Bible *Haqquera*, la lecture. C'est le nom que les Arabes donnent au livre de Mahomet, *Al-Qoran*, la lecture.

Ancien et Nouveau Testament. Au sens propre, le mot *testament* désigne l'acte qui exprime les volontés dernières de quelqu'un. Mais dans l'Écriture ce mot, qui correspond à l'hébreu *berit* et au grec *διαθήκη*, a généralement le sens d'*alliance* : ainsi dans le psaume 89²⁹ : « Servabo testamentum meum fidele ipsi : mon alliance avec David sera indissoluble. » L'arche qui contient les tables de l'alliance est « l'arche du Testament » (Ex. 30²⁶) ; le livre qui contient la loi de Moïse est « le livre de l'alliance » (ib. 24⁷) ; saint Paul appelle par métonymie le livre même, l'Ancien Testament : « Quand ils [les Juifs] font la lecture de l'Ancien Testa-

ment » (2 Cor. 3¹⁴). Or, comme toute la Bible est l'histoire de cette alliance contractée par Dieu avec les hommes dès l'époque des patriarches (Gen. 9¹², 17⁷), renouvelée et consommée par Jésus-Christ : « Cette coupe est la nouvelle alliance (*testamentum*) en mon sang » (Luc 22²⁰), on fut naturellement amené à nommer Ancien et Nouveau Testament les deux parties de l'Écriture. Cette appellation est usitée chez les Grecs dès l'époque de *Méliton de Sardes* († 194) et d'*Origène* († 254), chez les Latins depuis *Tertulien* († 122).

Dans les Évangiles et les Actes, on trouve encore, pour désigner l'Ancien Testament, cette formule : « La Loi et les Prophètes » (Mt. 7²² ; Act. 13¹⁵) ; et chez les Pères : « Le Seigneur et les Apôtres », pour indiquer les écrits du Nouveau Testament.

Nombre et répartition des Livres saints. — Les deux grandes parties de la Bible sont donc l'Ancien et le Nouveau Testament. Les Juifs n'admettent évidemment que l'Ancien.

Les Livres de la Bible catholique.

A. — *L'ANCIEN TESTAMENT* (46 livres)

I. Livres historiques [21]

Genèse ; Exode ; Lévitique ; Nombres ; Deutéronome (La réunion de ces 5 livres forme le *Pentateuque*) ; Josué ; Juges ; Ruth ; I et II Samuel ; I et II Rois* ; I et II Chroniques (ou *Paralipomènes*) ; Esdras ; Néhémie** ; Tobie ; Judith ; Esther ; I et II Maccabées***.

Dans la Vulgate : * les livres de Samuel et des Rois forment I-IV des Rois ; — ** Esdras et Néhémie forment I et II d'Esdras ; — *** ces deux livres sont à la fin de l'A. T.

II. Livres Sapientiaux [7]

Job ; Psaumes (150) ; Proverbes ; Ecclésiaste ; Cantique : Sagesse ; Ecclésiastique.

III. Livres prophétiques [18]

Isaïe ; Jérémie ; Lamentations ; Baruch ; Ezéchiel ; Daniel ; — Osée ; Joël ; Amos ; Abdias ; Jonas ; Michée ; Nahum ; Habacuc ; Sophonie ; Aggée ; Zacharie ; Malachie.

B. — *LE NOUVEAU TESTAMENT* (27 livres)

I. Livres historiques [5]

Les 4 évangiles : Matthieu ; Marc ; Luc ; Jean. — Les Actes des Apôtres.

II. Livres didactiques [21]

Épîtres : Paul : Romains ; I et II Corinthiens ; Galates ; Éphésiens ; Phillippiens ; Colossiens ; I et II Thésaloniciens ; I et II Timothée ; Tite ; Philémon ; Hébreux. Jacques ; — I et II ; Pierre ; — I, II, III ; Jean ; — Jude.

III. Livre prophétique [1]

Apocalypse de Jean.

1° L'Ancien Testament. Ni pour le nombre ni pour l'ordre des livres, Juifs et Catholiques ne sont tout à fait d'accord. *Les Juifs* eux-mêmes ont varié dans la façon de compter et de répartir leurs livres sacrés¹. Actuellement, ils en comptent 39, qu'ils répartissent en trois groupes : la Loi (*Thora*) : les Prophètes (*Nebiim*), qu'ils subdivisent en Prophètes antérieurs et postérieurs ; les Hagiographes (*Kethoubim*, littéralement les Écrits). Notons que, dans cette classification, des livres tels que Josué, les Juges, les livres de Samuel et des Rois sont rangés parmi les Prophètes, et que Daniel et les deux livres des Chroniques appartiennent au groupe des Hagiographes.

Les Protestants admettent les 39 livres du canon juif et ceux-là seulement ; mais ils ne les rangent pas dans le même ordre ; ils ont conservé l'ordre de la Bible catholique.

Les Catholiques comptent 46 livres dans l'Ancien Testament : d'abord, les 39 livres du canon juif, et en plus les 7 livres suivants : Tobie, Judith, la Sagesse, l'Ecclésiastique et les deux livres des Maccabées. Les 39 premiers livres sont appelés *protocanoniques*, les sept derniers, *deutérocanoniques* ; ces termes seront expliqués quand nous parlerons du Canon des Écritures. Les 46 livres de la Bible catholique sont ainsi répartis : 19 livres historiques ; 7 livres sapientiaux (ou didactiques) ; 18 livres prophétiques ; enfin les deux livres des Maccabées, qui, bien qu'historiques, se trouvent en dernier lieu².

¹ Afin d'avoir autant de livres sacrés qu'il y a de lettres dans l'alphabet hébreu, les Juifs groupaient autrefois en 22 livres seulement leurs 39 livres actuels, ou encore en 27 livres, parce que cinq lettres ont une double forme. On trouve aussi un groupement de 24 livres, obtenu en séparant les Juges de Ruth et Jérémie des Lamentations. On voit le caractère conventionnel de ces groupements.

² La Bible de *Crampon*, que je citerai toujours, les joint aux 19 premiers livres historiques.

2° Le Nouveau Testament. Bien qu'il y ait eu autrefois de longues et graves discussions sur les livres à admettre dans le recueil du Nouveau Testament¹, aujourd'hui tous les chrétiens sont d'accord. La liste contient 27 livres, que l'on peut grouper, comme ceux de l'Ancien Testament, en livres historiques [5], livres didactiques [21] et livre prophétique [1]. Ces appellations n'ont d'ailleurs rien de strict ; elles se prennent du caractère dominant de chaque livre.

Objet du Traité et méthode. — 1° Objet. C'est l'Écriture sainte ; mais comme cet objet est commun à plusieurs sciences (*objet matériel*), il importe de déterminer l'aspect particulier que nous y considérerons (*objet formel*).

On peut, en effet, étudier l'Écriture pour en établir le sens exact et savoir *ce qu'elle signifie* : c'est l'objet particulier de l'*exégèse* et la tâche des commentateurs. — On peut aussi étudier l'Écriture pour y recueillir les vérités révélées, en faire en quelque sorte l'inventaire, puis les grouper de façon méthodique soit dans l'ensemble, soit pour un auteur déterminé, soit pour une époque ; on saura ainsi *ce que contient la Bible* : c'est l'objet de la *théologie biblique*². — On peut encore étudier la Bible pour y chercher les preuves des divers dogmes : création, Trinité, grâce, etc., afin de savoir ce que la Bible enseigne : c'est l'objet de la *théologie dogmatique spéciale*. — On peut, et c'est ce que nous nous proposons ici précisément, étudier l'Écriture en tant qu'elle est Écriture sainte, un livre sacré et divin ; nous saurons ainsi ce qu'elle est, et cet objet relève de la *théologie dogmatique générale*.

¹ Nous retrouvons ici la distinction entre livres protocanoniques et deutérocanoniques du Nouveau Testament.

² « La Théologie de Saint Paul » par le P. Prat en est un exemple et un chef-d'œuvre.

2° Méthode. Notre étude est théologique ; nous y emploierons donc *la méthode théologique*. Or, la théologie est une science qui s'appuie sur la science divine. Ses principes, en effet, sont les vérités divines, révélées, desquelles par le raisonnement, elle déduit les conclusions : sa méthode est essentiellement *déductive*. « De ces vérités que nous croyons, dit saint Thomas, en nous attachant à la Vérité première, nous arrivons à la connaissance d'autres vérités obtenues à notre manière, c'est-à-dire en descendant des principes aux conclusions. Ainsi, les vérités que nous tenons par la foi sont dans cette science comme les principes, et les autres sont les conclusions » (In Boet. De Trin. q. 2, a. 2).

En résumé, l'objet précis de notre Traité est la doctrine de la foi touchant l'Écriture, et notre tâche est double : premièrement, établir ce que la révélation nous fait connaître concernant les livres sacrés, ce que Dieu même nous en a dit expressément ; développer ensuite ce qui est virtuellement contenu dans ces déclarations divines.

Théologie et critique bibliques. — Notre présente étude théologique et la critique biblique s'exercent sur le même objet : ce qu'est l'Écriture ; mais leur point de vue et leur procédé sont bien différents. Précisons-les.

a) Ce qu'est la critique. La critique est, en général, l'art *de juger des œuvres de l'esprit humain*, et, pour les bien juger, de les bien connaître. Selon les œuvres auxquelles elle s'applique, la critique est littéraire, ou historique, ou artistique, etc. La critique historique s'efforce de connaître et de juger les « monuments » et spécialement les écrits qui rapportent les événements passés. Elle fait appel à l'aide de ces sciences subsidiaires : archéologie, philologie, géographie, numismatique, etc., qui éclairent son jugement.

La critique biblique est une branche de la critique historique. Elle cherche à connaître les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, considérés comme livres humains. Elle les étudie de la même manière qu'elle étudie l'Iliade ou l'Enéide. Elle s'attache à établir avec soin le texte original (critique textuelle), à déterminer l'origine, l'auteur, les sources, la composition, la véracité, etc., des livres de la Bible (haute critique).

b) Ce qu'est la Théologie. C'est une science qui s'appuie sur la révélation et qui présuppose la foi. Par son objet, qui est la vérité divine révélée, par sa lumière propre, qui est la lumière de la foi, par sa certitude, dont la cause est la science divine¹, la théologie dépasse toutes les sciences naturelles, puisque ses conclusions se résolvent toujours en la parole de Dieu.

c) Théologie et Critique doivent marcher d'accord. Autant il serait erroné de confondre la théologie et la critique bibliques, autant il serait déplorable de vouloir qu'elles s'ignorent. Au contraire, elles doivent se connaître et s'aider. Dans ses travaux, le critique catholique doit tenir grand compte de la théologie biblique ; ainsi sera-t-il préservé des opinions téméraires ou même contraires à la foi. Le théologien biblique, de son côté, se gardera en établissant ses thèses de négliger la connaissance historique des questions. Loin donc de s'opposer, critique et théologie doivent se compléter. À la critique il appartient de rechercher, de recueillir scientifiquement les faits, d'étudier exactement les textes, les documents ; son travail est œuvre *d'observation*. À la théologie d'établir les principes, d'en tirer correctement les conclusions son travail est œuvre de *déduction*. Mais le théologien ne fera bien ce travail que s'il a d'abord appris du critique les faits dûment cons-

¹ Voir l'explication et la preuve de ces assertions dans le traité des **Vertus**, tome II, *La Foi*, p. 88-90.

tatés, et s'il sait concilier la théorie avec la réalité. Une argumentation serait vaine qui irait contre les faits. Si donc il n'appartient pas au critique de construire sur les seuls faits une théorie de l'inspiration, il n'est pas permis non plus au théologien de bâtir ses thèses sans tenir compte des faits. « Loin de s'exclure, dit très bien le *Père Durand*, S. J., les deux procédés (déduction théologique et observation concrète des textes) se complètent et se contrôlent l'un l'autre. Réunis, ils permettent d'aboutir à des résultats corrects » (Dict. Apol., art. Inerrance, col. 756).

d) Tradition et progrès. Le théologien s'attachera, comme il convient, à la tradition et aux doctrines des Pères, mais non aveuglément. Il se rappellera que leur enseignement n'est infaillible que s'il est unanime et concerne la foi¹. Il saura donc abandonner des opinions humaines, même traditionnelles, quand des raisons ou des faits nouveaux militent contre ces opinions, autrefois communément reçues. Toutefois, s'il lui faut s'écarter de certaines opinions ruineuses des Anciens, il ne s'écartera pas de leur esprit, et appliquera les principes anciens à la solution de difficultés nouvelles. D'un mot, *il évitera la routine tout en étant fidèle à la tradition*. N'est-ce pas ce que recommandent les Souverains Pontifes ? « Tout comme on doit condamner, écrivait *Pie X*, la témérité de ceux qui, se préoccupant beaucoup plus de suivre le goût de la nouveauté que l'enseignement de l'Église, n'hésitent pas à recourir à des procédés critiques d'une liberté excessive, il convient de désapprouver l'attitude de ceux qui n'osent, en aucune façon, rompre avec l'exégèse scripturaire ayant cours jusqu'à présent, alors même que, la foi demeurant d'ailleurs sauve, le sage progrès des études les y invite impérieusement... Il n'y a rien à craindre pour nos Saints Livres de la vraie marche en avant réalisée par la

¹ Voir **La Règle de la Foi**, tome 1 : De l'autorité des Pères, p. 99-110.

science critique ; il peut même y avoir tout avantage pour ces livres à recourir aux lumières apportées par cette science » (Lettre à Mgr Le Camus, 11 janvier 1906).

Dignité, utilité, difficulté de cette étude. — L'Écriture est la parole de Dieu ; aucun objet n'est plus digne d'être étudié. *Son excellence* est telle que les Pères ont aimé à comparer la parole divine écrite et la Parole, le Verbe de Dieu incarné. Notons toutefois qu'il y a là, non une similitude complète, mais seulement une analogie qu'il ne faut pas forcer¹.

L'*utilité* de l'Écriture est manifeste : n'est-elle pas, à côté de la Tradition, l'une des sources où l'Église puise sa doctrine ? Le présent traité complète donc celui du Magistère et de la Tradition. Il précède logiquement tous les autres traités de la Théologie spéciale, puisque c'est lui qui établit l'autorité suprême des Saintes Lettres, que ces traités présupposent et où ils s'appuient.

On sait aussi combien l'Écriture nourrit la piété chrétienne : d'elle les Saints ont fait leur méditation assidue : « Car tout ce qui a été écrit avant nous, l'a été pour notre instruction, afin que, par la patience et la consolation que donnent les Écritures, nous possédions l'espérance » (Rom. 15⁴). C'est elle aussi qui donne à l'éloquence sacrée sa vigueur et sa force de conviction : « Toute Écriture divinement inspirée est utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour former à la justice » (3 Tim. 3¹⁶)

La *difficulté* de notre étude vient premièrement de la nature même du sujet. L'existence de l'inspiration scripturaire ne nous est connue que par la révélation ; ce n'est point un fait

¹ Ainsi que le font certains protestants, v. g. *Schleiermacher*, qui distinguent totalement dans l'Écriture l'élément divin et l'élément humain, comme sont totalement distinctes dans le Verbe incarné la nature divine et la nature humaine. Dans l'Écriture, il n'y a rien qui ne soit à la fois de Dieu et de l'homme.

d'observation. Sa nature, comme toute action de Dieu sur l'âme, est mystérieuse. Qu'on se rappelle par exemple la difficulté de connaître la grâce. Un autre embarras naît de la variété et de la complexité des problèmes. Pour les résoudre, il ne suffit pas d'établir solidement des principes et de les appliquer de façon mécanique. La diversité des matières, des livres, des époques nécessite la diversité des solutions. À la logique doit s'unir la psychologie. L'esprit de finesse, le sens de l'histoire et de la vie fera mieux que l'esprit de géométrie pour interpréter et comprendre les textes, pour saisir les nuances pour découvrir entre des traditions anciennement reçues lesquelles sont divines et immuables, lesquelles sont humaines et caduques. Ajoutons une autre cause de gêne, qui est la différence de terminologie chez les écrivains qui traitent de ces matières : les mêmes expressions n'ont pas chez tous le même sens ; de là des malentendus et de l'obscurité. Nous tâcherons d'user des mots les plus simples, les plus clairs pour arriver à la plus grande lumière.

Comment s'est formé le Traité sur l'Écriture ; bref aperçu historique. — Les premiers Pères de l'Église, à l'exemple du Christ et des Apôtres, se servirent de l'Écriture pour prêcher la doctrine et la morale. Dès la fin du II^e siècle, on écrivit des commentaires des livres sacrés et, en diverses villes, à Alexandrie, à Antioche, à Nisibe, apparaissent des écoles d'exégèse. *Origène, saint Basile, saint Jérôme* posent les principes de l'herméneutique (interprétation). En Afrique, le donatiste *Tychonius* exposa dans un excellent petit livre les sept règles capitales pour bien interpréter l'Écriture. Mais *saint Augustin* le fit vite oublier par ses célèbres ouvrages « De la doctrine chrétienne » et « De l'accord des évangélistes ». Tous ces travaux exégétiques préparaient la voie à

l'étude de l'Écriture en tant que livre sacré. Suivons-en l'origine et le développement.

1° L'époque des Pères. Parmi les plus anciens, *saint Irénée* (†202) et *Tertullien* (†222) mettent déjà en lumière deux principes essentiels : d'abord, le droit de l'Église sur les livres sacrés ; c'est à elle, non aux simples fidèles, que Dieu en a confié la garde et l'explication : « C'est l'Église, dit *Irénée*, qui sans danger nous expose les Écritures... C'est chez elle que se trouve la conservation sincère, l'explication pleine des Écritures, sans addition, sans retranchement (Adv. hæc. 4, 26, 33). Et *Tertullien* : « Là où est la vraie Église, là est la vérité des Écritures et des explications et de toutes les traditions chrétiennes » (De præscr. 19). Contre *Marcion* et *les Manichéens* qui opposaient le Nouveau Testament à l'Ancien, prétendant que celui-ci était l'œuvre du Principe mauvais. Tertullien montrait que c'est le même Esprit-Saint qui a inspiré les deux Testaments et que la même doctrine divine se trouve dans les deux.

Mais c'est principalement chez les Pères des III^e, IV^e, V^e siècles, d'Origène à Augustin, que nous pouvons puiser tous les éléments de notre traité. En Occident, c'est *Augustin* qui est le guide de tous ; il a contribué plus que tout autre à donner à la Bible une place éminente dans l'Église. Voici comment le *Père Portalie* apprécie le rôle d'Augustin : « Les plus remarquables de ses travaux bibliques appartiennent ou à la théorie, et elle est généralement louée, ou à la prédication, et en ce genre il est incomparable, ou à des questions spéciales, et on admire sa pénétration » (Dict. Théol. cath., art. Augustin, col. 2343). Cependant, le même critique remarque que l'œuvre proprement exégétique (les commentaires) d'Augustin n'égale, ni en étendue ni en valeur scientifique, celle de saint Jérôme (ibid.). Ou discute alors très vivement la

question du Canon des Écritures. Augustin y inclut les deutéro-canoniques et il a raison contre Jérôme ; mais il soutient à tort l'inspiration de la version des Septante, que Jérôme avait raison de rejeter.

2° Le moyen âge. Rien d'important à retenir dans la période du VII^e au XII^e siècle ; les écrivains ecclésiastiques ne font alors que répéter leurs prédécesseurs. Mais au XIII^e siècle, les grands Docteurs Scolastiques approfondissent la doctrine concernant l'Écriture. *Saint Thomas d'Aquin* est ici le maître par excellence ; son explication de l'inspiration fut un progrès décisif, et pendant des siècles rien d'important, n'y sera ajouté. Malheureusement saint Thomas n'a pas groupé ses enseignements sur la Bible et il faut les rechercher à travers ses œuvres à propos d'autres questions, telles que la foi, la prophétie, les sens de l'Écriture, etc.

3° La Réforme. On sait l'acuité que prirent alors entre catholiques et réformés les polémiques concernant l'Écriture. Les Novateurs ne niaient certes pas l'inspiration des livres saints ; ils l'exagéraient plutôt, en ce sens que, selon eux, l'Esprit-Saint, qui avait inspiré l'écrivain sacré, avertissait encore par un goût intérieur le fidèle qui lit la Bible, que c'est bien un livre inspiré et lui en donne l'intelligence. Chaque fidèle devint un juge infaillible de la vérité révélée : « Tout protestant fut pape, une Bible à la main » (*Boileau*, Sat. 12) ; plus encore, il fut un lecteur inspiré¹. La controverse portait principalement, on le voit, sur l'usage et l'interprétation de l'Écriture, sur le rôle du Magistère et de la Tradition. Contre les erreurs protestantes, le *Concile de Trente*, dans sa 4^e session (en 1546) formula la doctrine traditionnelle de l'Église concernant la Bible. Il promulgua le *Canon* (liste) des Livres saints ; il affirma l'existence des deux sources de la foi : la Tradi-

¹ Voir **La Règle de la Foi**, tome I, *Le Magistère*, p. 18-20 et 36-37.

tion et l'Écriture, l'inspiration de celle-ci, la mission de l'Église pour interpréter l'Écriture, l'authenticité de la Vulgate.

C'est alors que les théologiens commencent à traiter de l'Écriture ex-professo et séparément. Le célèbre *Melchior Cano*, O. P., la range parmi les « *loci theologici* ». et tous désormais suivront cet usage.

Les XVI^e et XVII^e siècles sont l'âge d'or de l'exégèse moderne catholique ; on confronte la notion d'inspiration avec les faits mieux connus. C'est l'oratorien *Richard Simon* (1638-1712), esprit pénétrant, hardi, souvent téméraire et peu respectueux de la Tradition, qui fonde la *critique biblique*.

4^o L'âge contemporain. Le XVIII^e siècle, siècle d'incrédulité, voit naître en Allemagne avec Semler (†1791) le rationalisme biblique. Au XIX^e siècle, *Paulus, Baur, Strauss* le répandent largement dans les pays germaniques ; *Renan* s'en fait en France le vulgarisateur. Quelques théologiens protestants s'efforcent de rester fidèles à l'orthodoxie biblique ; la plupart dérivent vers le libéralisme doctrinal et renient le surnaturel. Quelques-uns essaient une voie moyenne et tentent de concilier le subjectivisme en philosophie avec le sentimentalisme en religion. Ils fondent l'autorité de la Bible sur les sentiments de piété que sa lecture excite dans le cœur ; qui ne voit combien ce fondement est fragile et mouvant ?

L'influence de l'exégèse protestante se fait sentir chez certains catholiques, par exemple l'allemand *Jahn*, qui s'écartent de la doctrine catholique de l'inspiration et, sous prétexte de progrès scientifique, élargissent jusqu'à les supprimer les limites posées par le Concile de Trente. C'est pourquoi le *Concile du Vatican* renouvelle les décrets de Trente et précise encore la doctrine catholique touchant la Bible.

TABLE DES MATIÈRE

PRÉFACE	3
PRÉLIMINAIRES	5
PREMIÈRE PARTIE L'INSPIRATION DE L'ÉCRITURE.	23
CHAPITRE PREMIER LE FAIT DE L'INSPIRATION.	23
ARTICLE I. — EXISTENCE DE LIVRES SACRÉS.	23
IÈRE SECTION. — LA FOI DE L'ANTIQUE SYNAGOGUE.	26
IIÈ SECTION.— LA DOCTRINE DU CHRIST, DES APÔTRES ET DE L'ÉGLISE ANCIENNE.	35
IIIÈME SECTION. — LE TÉMOIGNAGE DE LA TRADITION CHRÉTIENNE.	42
ARTICLE II. — L'ÉTENDUE DE L'INSPIRATION.	51
CHAPITRE II LA NATURE DE L'INSPIRATION.	58
IÈRE SECTION. — CE QUE N'EST PAS L'INSPIRATION.	58
IIÈME SECTION. — CE QU'EST L'INSPIRATION.	75
CHAPITRE III L'EFFET DE L'INSPIRATION : L'INNERRANCE.	98
ARTICLE I. — LE PRINCIPE DE L'INNERRANCE.	98
ARTICLE II. — APPLICATIONS DU PRINCIPE D'INNERRANCE.	102
SECONDE PARTIE SENS ET INTERPRÉTATION DE L'ÉCRITURE.	138
PRÉLIMINAIRES	138
CHAPITRE PREMIER LE SENS LITTÉRAL.....	141
CHAPITRE II LE SENS SPIRITUEL	147
CHAPITRE III LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION CATHOLIQUE.	155
TROISIÈME PARTIE LA CANONICITÉ DE L'ÉCRITURE.	161
PRÉLIMINAIRES.	161
CHAPITRE PREMIER LE CRITÈRE DE LA CANONICITÉ.....	164
CHAPITRE II LE DÉCRET DU CONCILE DE TRENTE SUR LE CANON.....	169
CHAPITRE III LA VULGATE LATINE.	172
ARTICLE I. — L'AUTHENTICITÉ DE LA VULGATE.	172
ART. II. — QUELLE EST L'AUTHENTICITÉ DE LA VULGATE ?	179
APPENDICE I DE LA LECTURE DES ÉCRITURES.	185
APPENDICE II BREF APERÇU DE L'HISTOIRE DU CANON.	187
1ÈRE SECTION. — LE CANON DE L'ANCIEN TESTAMENT.....	187
ART. I. — HISTOIRE DU CANON ET DES CONTROVERSES.....	187
ART. II. — JUSTIFICATION HISTORIQUE DU CANON DE TRENTE.	193
2È SECTION. — LE CANON DU NOUVEAU TESTAMENT.	195
ART. I. — HISTOIRE DU CANON DU NOUVEAU TESTAMENT.....	196
ART. II. — JUSTIFICATION HISTORIQUE DU DÉCRET DE TRENTE.....	198